

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Projet délibération n° :2022-02-006

Approbation du Plan Local d'urbanisme

Rapporteur : *Franck JOUSSELIN*

<u>Date de Convocation</u> : 25 janvier 2022	<u>Séance du 01 février 2022</u>
<u>Date d'affichage</u> : 4 février 2022	A 18h35, le Conseil Municipal de Morières-les- Avignon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de juillet, sous la présidence de Monsieur Grégoire SOUQUE, Maire.
Nombre de conseillers en exercice : 29	
▪ Nombre de présents : 21	
▪ Nombre de votants : 29	

Étaient présents :

Grégoire SOUQUE, Éric DEVALQUENAIRE, Catherine PRAT, Sandrine IGNERSKI, Patrick DUVAL, Jeanine FAVRE SECOND, Franck JOUSSELIN, Marie-Paule FOURMENT, Pierre-Jean FAUCITANO, Stéphanie CASTRIGNANO, Huguette SAINT JEAN, Renée THOMAS, Claudine BOISSEAU, Jade MORENAS, Philippe REYNERO, Marie-Laure PERDIGUIER, Annick DUBOIS, Gilles GIAIMO, Martine THEVENIN, Jean-Marc FOUIN, Raphaël GOTTSCHALK

Etaient absents excusés et représentés :

Nicolas CHASTEL est représenté (e) par Stéphanie CASTRIGNANO, Estelle ROLLE est représenté (e) par Franck JOUSSELIN, Jennifer HAMAIDE est représenté (e) par Marie-Paule FOURMENT, Fabrice BAUDOIN est représenté (e) par Sandrine IGNERSKI, Michel CAMPERGUE est représenté (e) par Pierre-Jean FAUCITANO, Alain FIRMIN est représenté (e) par Jeanine FAVRE SECOND, Thomas DEVALQUENAIRE est représenté (e) par Éric DEVALQUENAIRE, Christèle PELISSIER est représenté (e) par Annick DUBOIS,

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Sandrine IGNERSKI

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 04/03/2014 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme ;

Vu le débat du conseil municipal sur les orientations générales du PADD en date du 26/06/2018 ;

Vu la délibération en date du 23/02/2021 du conseil municipal arrêtant le projet de plan local d'urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;

Vu les observations des personnes publiques associées et consultées ;

Vu l'avis de la CDPENAF en date du 22 avril 2021

Vu l'arrêté municipal n° 2021-07-138 en date du 15/07/2021 prescrivant l'enquête publique du plan local d'urbanisme ;

Entendu les conclusions de monsieur FAGUET, commissaire-enquêteur, et vu l'avis favorable sans réserve ;



Considérant que les résultats de ladite enquête publique justifient quelques modifications mineures du plan local d'urbanisme ;

Considérant que le plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-21 du code de l'urbanisme ;

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal délibère et :

- **DECIDE** d'approuver le plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente ;
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R153 -20 et R153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal (ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 1431-9 et R 2121-10 du CGCT).
- **DIT** que, conformément à l'article L153-22 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de Morières-Lès-Avignon.
- **DIT** que la présente délibération sera exécutoire :
 - Dès réception par le préfet de Vaucluse ;
 - Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : 23

CONTRE : 6 (Annick DUBOIS, Christèle PELISSIER, Gilles GIAIMO, Martine THEVENIN, Jean-Marc FOUIN, Raphaël GOTTSCHALK),

Le 2 février 2022

Le Maire,

Grégoire SOUQUE



Arrêté du 8 OCT. 2024

Portant déclaration d'utilité publique modificative du projet d'aménagement du site « Les Sumelles » sur le territoire de la commune de Morières-les-Avignon et emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme avec ledit projet

LE PRÉFET DE VAUCLUSE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 14 février 2024 publié au journal officiel du 15 février 2024 portant nomination de Monsieur Thierry SUQUET en qualité de préfet de Vaucluse ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mars 2024 donnant délégation de signature à Madame Sabine ROUSSELY, Secrétaire Générale de la préfecture de Vaucluse ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2019 déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement du site « Les Sumelles » sur la commune de Morières-les-Avignon, déclarant cessibles les parcelles nécessaires à la réalisation de l'opération et emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme avec ledit projet ;

Vu la délibération du conseil municipal de Morières-les-Avignon en sa séance du 23 mars 2021 décidant d'engager une nouvelle concertation préalable relative au projet de modification du site « Les Sumelles ».

Vu la délibération du conseil municipal de Morières-les-Avignon en sa séance du 30 novembre 2021 approuvant l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière en opération d'ensemble sur le site des Sumelles ;

Vu la délibération du conseil municipal de Morières-les-Avignon en sa séance du 29 juin 2022 considérant le bilan de la concertation préalable et décidant de poursuivre la mise en œuvre de l'opération des Sumelles ;

Vu la délibération du conseil municipal de Morières-les-Avignon en sa séance du 6 décembre 2022 adoptant le dossier en vue d'une enquête publique et sollicitant l'ouverture d'une enquête publique ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Morières-les-Avignon ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 30 janvier 2024 joint au dossier soumis à enquête publique ;

Vu l'avis des services et organismes consultés dans le cadre de l'instruction du dossier ;

Vu la décision n°CU-2022-3271 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale du 14 décembre 2022 après examen au cas par cas dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 mars 2024 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique modificative du projet d'aménagement du site « Les Sumelles » sur le territoire de la commune de Morières-les-Avignon et emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune avec ledit projet ;

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur sur la demande de déclaration d'utilité publique et sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune émis le 27 juin 2024 ;

Vu le certificat d'affichage de l'arrêté du 22 mars 2024 établi par le maire de Morières-les-Avignon ;

Vu les parutions de l'avis d'enquête publique dans la presse les 28 mars 2024, 2 avril 2024, 24 avril 2024 et 25 avril 2024 ;

Vu les pièces du dossier d'enquête publique unique tenu à disposition du public ;

Vu l'avis réputé favorable du conseil municipal de Morières-les-Avignon sur le dossier de mise en compatibilité du PLU ainsi que sur le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur ce volet conformément à l'article R153-14 du code de l'urbanisme ;

Considérant que l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte-d'Azur (EPF PACA) dispose de la totale maîtrise foncière de la zone de projet ;

Considérant que les évolutions du projet nécessitent une modification de la déclaration d'utilité publique prise par arrêté préfectoral du 9 septembre 2019 ;

Considérant que les modifications du projet nécessitent la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Morières-les-Avignon ;

Considérant que le projet présente un caractère d'utilité publique

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de Vaucluse

ARRÊTE

Article 1 :

Sont déclarés d'utilité publique au bénéfice de l'Établissement Public Foncier PACA, les modifications apportées au projet d'aménagement du site « Les Sumelles » sur le territoire de la commune de Morières-les-Avignon telles qu'elles ressortent du dossier mis à la disposition du public durant l'enquête publique.

Ces modifications portent notamment sur :

- la réduction du nombre total de logements
- l'implantation d'un groupe scolaire au Sud du territoire communal
- l'implantation d'un équipement public comprenant un centre de loisirs sans hébergement et une crèche en lieu et place d'un groupe scolaire
- l'installation d'une structure d'accueil de jour France Alzheimer et de logements HandiToit

Le périmètre est annexé au présent arrêté (annexe 1).

Article 2 :

Cet arrêté emporte mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Morières-les-Avignon, conformément aux documents annexés au présent arrêté (annexe 2).

Article 3 :

Conformément aux dispositions en vigueur, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse et affiché pendant une durée de deux mois en mairie de Morières-les-Avignon.

L'accomplissement de cette mesure sera certifié par le maire de Morières-les-Avignon et adressé au Service des Relations avec les Collectivités Territoriales de la Préfecture de Vaucluse.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de Vaucluse. Chacune de ces formalités mentionnera le lieu où le dossier pourra être consulté.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Président du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité.

Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 5 :

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de Vaucluse, Madame la Directrice Générale de l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Monsieur le Maire de Morières-les-Avignon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de la bonne exécution du présent arrêté.

Pour le préfet,
Le secrétaire général adjoint,
Sous-préfet chargé de mission,

Sébastien MAGGI

